

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le douze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Léon GAVILLET, Maire – Mme GRILLET-AUBERT Carole - M. PERRET Alain – Mme LECOURT Mélanie, Adjoints au Maire – Mme NAVILLE Annie, M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric – M. PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme PAJOT-MASSARD Catherine

Excusé(s) Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Mme GRILLET-AUBERT Carole
ou ayant donné procuration :

Absent(s) : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné Monsieur BENE Daniel

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

D2024_01_01 Autorisation de publier et de lancer le marché de travaux relatif à la pumtrack

D2023_01_02 Garantie d'emprunt accordée à 3F IMMOBILIERE RHONES ALPES dans le cadre du programme le diapason

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

			Bâtie / non bâtie
A 510	GONCALVES	693 chemin de la Verne	Bâtie
A 1288	THEVENOD	358 route de Bonnaz	Bâtie

Devis acceptés :

			HT	TTC
12/01/2024	Délimitation rte de Bonnaz	COLLOUD géomètre	3 885.00€	4 662.00€
12/01/2024	Levé topographique Champs Clavel	COLLOUD géomètre	1 090.00€	1 308.00€
12/01/2024	Délimitation rte de Bonneville	COLLOUD géomètre	4 165.00€	4 998.00€
10/01/2024	Test amiante SDF	GAVARD LEROY	2 270.00€	2 724.00€

Délibération **D2024_01_01** **AUTORISATION DE PUBLIER ET DE LANCER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA PUMPTRACK**

Nature de la délibération 1.1.1

Session du	1 ^o TRIMESTRE 2024		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 JANVIER 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
	Scrutin ordinaire – public—secret	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 26 juillet 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté du 12 février 2020 établissant le nouveau modèle d'avis à utiliser pour les marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. M. le Maire est autorisé à publier et à lancer le marché de travail relatif à la pumptrack d'un montant de 110 000€ HT maximum.

II. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette publication.

Délibération **D2024_01_02** **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F IMMOBILIERE RHONES ALPES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE DIAPASON**

Nature de la délibération 7.3

Session du	1 TRIMESTRE 2024		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 JANVIER 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
	Scrutin ordinaire – public—secret	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire,
VU les articles L2252-1 et L2252-2 le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civile,
VU l'arrêté portant permis de construire n° PC07416221C0011M01 accordé à GREEN CITY IMMOBILIER pour un projet de construction de cinquante logements dont seize logements locatifs familiaux,
VU le courrier du 27 juin 2023 de Mme NEMETH Sylvia de 3F IMMOBILIERE RHONES ALPES sollicitant la garantie d'emprunt de la Commune dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux dans le programme Le Diapason,
VU le contrat de prêt n°154159 en annexe entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

Article 1er : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 302 953,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154159 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 302 953,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
GAVILLET Léon

La Secrétaire de séance,
BENE Daniel

